



COMMUNE DE SAILLON

CP 80 – Rue du Bourg
1913 Saillon

REGLEMENT RELATIF A L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA FOURNITURE D'ENERGIE A LA COMMUNE

L'assemblée primaire de la Commune de Saillon

Vu l'article 12 alinéa 2 de la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEl) du 23 mars 2007 ;

Vu l'article 6 lettre m de la loi sur les communes du 5 février 2004 ;

Vu le décret d'application de la loi fédérale sur l'approvisionnement en énergie électrique du 12 décembre 2008.

arrête :

Art. 1 : Redevance pour l'utilisation du domaine public (PCP)

La commune perçoit pour l'utilisation du domaine public une redevance fixée au maximum à 12 % du prix de l'acheminement total des réseaux.

Le Conseil d'administration de la SEIC, en accord avec le Conseil communal, fixe la quotité de la redevance communale liée à l'usage du domaine public dans le respect du plafond énoncé à l'alinéa 1 ci-dessus.

La perception de la redevance est confiée à SEIC SA. Le montant perçu sur le territoire de la commune est intégralement reversé à la commune. L'ensemble des clients est assujéti.

Art. 2 : Décompte de la redevance

Les montants de la redevance encaissés par SEIC SA sont versés à la commune annuellement, dans les 60 jours qui suivent la clôture des comptes.

Art. 3 :

La société applique les tarifs et redevances et prescriptions identiques sur l'ensemble du réseau des communes partenaires de SEIC SA selon les règlements en vigueur.

Il entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2009

Ainsi adopté par le Conseil communal en séance du 17 novembre 2009.

Pour le Conseil communal

La Présidente :
Mme Alba Mesot

Le Secrétaire :
M. Boris Clerc

Approuvé en assemblée primaire du 14 décembre 2009

La Présidente :
Mme Alba Mesot

Le Secrétaire :
M. Boris Clerc